

## CAS Droits des patients et santé publique

Session Août 2017 – Janvier 2018

### Fil rouge

L'importance des **droits des patients** et de l'implication des patients dans la politique de santé suisse a été explicitement admise dans la stratégie Santé2020 du Conseil fédéral. Or le patient, pris dans le tourbillon médico-juridique quotidien, se retrouve très souvent confronté à des situations complexes dans lesquelles il est difficile de faire valoir ses droits. L'état de la législation, se caractérisant par un manque d'unité et une densité normative fluctuante selon les cantons, ne lui facilite d'ailleurs pas toujours la tâche.

L'information disparate et le manque de transparence créent des lacunes préjudiciables au patient. En cas de litige, sa place n'est pas non plus à envier car la législation suisse ne prévoit d'allègement du fardeau de la preuve ou de la procédure. A la déception ressentie suite à la rupture du lien de confiance thérapeutique s'ajoutent les difficultés de prouver l'erreur et la faute du soignant, ainsi que la durée et le coût du procès.

Le CAS Droits des patients et santé publique a l'ambition de faire un état des lieux de l'ensemble des droits des patients en Suisse, sans oublier le cadre international et européen auquel ils sont intimement liés. Un exercice de jonglage législatif est proposé pour présenter l'ancrage de ces droits au niveau fédéral et cantonal. Commencant par les droits fondamentaux, le programme développe les droits des patients en tenant compte de différents critères, tels que le cycle de vie (début et fin de vie), les personnes vulnérables (incarcérées, incapables de discernement, en situation de handicap), etc. A cela s'ajoutent les grands thèmes du consentement éclairé du patient, la protection des données médicales, les responsabilités professionnelles. La réglementation des professions médicales y est également intégrée compte tenu du fait qu'un meilleur encadrement juridique des professions de la santé profite directement au respect des droits des patients.

Si la mise en œuvre et la protection de ces droits individuels sont primordiales pour le bien-être du patient, elles ne sont pas suffisantes pour garantir la **santé publique**. La sécurité sanitaire collective doit en effet être assumée par l'Etat qui, dans certaines situations, se voit obligé de restreindre certains droits individuels. Ainsi, il détient un pouvoir invasif afin de protéger, si nécessaire, l'intérêt public prépondérant (par exemple dans un objectif de lutte contre les épidémies) mais ceci, dans les limites strictes que lui impose la Constitution fédérale. Au rôle de gardien s'ajoute aussi celui de promoteur de santé. L'Etat doit alors prendre des mesures en vue d'assurer le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. Il s'agit là notamment de proposer des conditions de vie appropriées, de favoriser l'adoption de comportements et styles de vie améliorant la santé publique. Dans ce contexte, le CAS intègre les principaux enjeux politico-juridiques soulevés par la santé publique (droit à la santé, lutte contre les maladies transmissibles, prévention et promotion de la santé, addictions).

Dans une approche interactive et pluridisciplinaire, cette formation met en perspective les droits des patients et la santé publique, non pas face-à-face mais en démontrant leur imbrication indissociable et nécessaire.